



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service eau et risques
Unité police de l'eau et des milieux aquatiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2024 ~~093-0004~~ du 02 AVR. 2024

portant modification et prescriptions complémentaires au titre des articles R.181-45 et R.181-46 du Code de l'environnement, à l'arrêté préfectoral n°3792 du 18 octobre 2007 portant autorisation au titre du Code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) des travaux de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) El Crusat à Canohès

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Thierry BONNIER Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2024060-0001 du 1^{er} mars 2024 portant délégation de signature à Madame Julie COLOMB, Directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n°3792 du 18 octobre 2007 portant autorisation au titre du Code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) des travaux de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) El Crusat à Canohès ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012356-0005 du 4 juin 2012 portant modifications de l'arrêté préfectoral n°3792 du 18 octobre 2007 autorisant les travaux de réalisation de la ZAC El Crusat à Canohès ;

VU le dossier de porter à connaissance au titre des articles R.181-45 et R.181-46 du Code de l'environnement, demandant la modification de l'arrêté préfectoral n°3792 susvisé relatif à la réalisation d'un bâtiment de production et bureaux sur la commune de Canohès, présenté le 8 février 2024 au guichet unique ;

VU l'absence d'observations de la commune de Canohès, sur le projet d'arrêté transmis le 6 mars 2024 par le service en charge de la police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Orientales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des prescriptions spécifiques complémentaires, conformément aux articles R.181-45 et R.181-46 du Code de l'environnement ;

SUR proposition de Mme la Directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par intérim ;

ARRÊTE :

Article 1 : Objet de l'arrêté

Monsieur le Maire de Canohès est autorisé à apporter les modifications aux travaux de réalisation de la ZAC El Crusat présentées dans le dossier de porter à connaissance susvisé.

Article 2 : Modifications apportées

La surface imperméabilisée totale, définie à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°3792 du 18 octobre 2007 modifié par l'arrêté préfectoral n°2012356-0005 du 4 juin 2012, est portée de 13,38 ha à 13,63 ha (parkings, voiries et bâtiments).

Les caractéristiques du bassin de rétention Nord, définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°3792 du 18 octobre 2007 modifié par l'arrêté préfectoral n°2012356-0005 du 4 juin 2012, sont modifiées comme suit :

- le volume total est porté à 2 573 m³ ;
- l'emprise au sol sera augmentée de 180 m² ;

Les autres caractéristiques du bassin de rétention Nord et des autres ouvrages, telles que définies par l'arrêté préfectoral n°3792 du 18 octobre 2007 modifié par l'arrêté préfectoral n°2012356-0005 du 4 juin 2012, restent inchangées.

Article 3 : Prescriptions spécifiques complémentaires en phase travaux

Agrandissement du bassin :

Les caractéristiques du bassin de rétention Nord sont issues de l'arrêté préfectoral n°3792 du 18 octobre 2007 modifié par l'arrêté préfectoral n°2012356-0005 du 4 juin 2012. Il est notamment prévu une étanchéité du fond du bassin au moyen d'une

géomembrane, ou d'une couche d'argile ($K < 10^{-9}$ m/s) compactée d'au moins 20 cm d'épaisseur, ou par tout autre moyen aux performances équivalentes.

Les travaux d'agrandissement du bassin assurent l'extension et la non détérioration du dispositif d'étanchéité en place afin de conserver les performances initiales du bassin. Les dispositifs de rejet et de surverse ne sont pas modifiés ou sont rétablis le cas échéant.

Enjeux environnementaux :

Le site d'implantation du projet est susceptible d'abriter le Lézard ocellé, espèce de reptile protégé à fort enjeu de préservation et objet d'un plan national d'action (PNA). Afin d'éviter tout risque de destruction, plusieurs mesures de réduction des impacts sont mises en œuvre.

Les travaux de libération des emprises (défrichage et terrassement) sont réalisés avant le 15 novembre, début de la période de léthargie hivernale des reptiles.

Des pierreries favorables aux reptiles sont créés en dehors de l'emprise des travaux. Ils sont mis en place avant les travaux de libération des emprises.

Les défrichements sont réalisés par bandes allant de l'intérieur vers l'extérieur de l'emprise du chantier afin de permettre la fuite des individus.

L'emprise du chantier est nettoyée de tout élément (débris végétaux, tas de cailloux, dépôt divers) pouvant être colonisé par la faune.

Article 4 : Validité de l'arrêté initial

Les autres articles de l'arrêté préfectoral n°3792 du 18 octobre 2007 modifié par l'arrêté préfectoral n°2012356-0005 du 4 juin 2012 restent inchangés et demeurent applicables.

Article 5 : Durée et prorogation de l'autorisation

Les travaux modificatifs sont réalisés sur une période de trois (3) ans à compter de la date de notification du présent arrêté, renouvelable une fois sur demande auprès du service en charge de la police de l'eau.

Dans le cas où les travaux ne sont pas réalisés dans le délai précité, le bénéficiaire adresse au moins six (6) mois avant cette date, à la Direction départementale des territoires et de la mer, une demande de prorogation de durée pour l'achèvement des travaux restant à réaliser. Le Préfet statue par arrêté préfectoral dans un délai de trois (3) mois à compter de la demande de prorogation.

Article 6 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, il fera l'objet d'un affichage en mairie de Canohès pendant une durée minimale d'un (1) mois.

Il sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État pendant six (6) mois.

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent par courrier (6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2) ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr :

- 1) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1) et 2).

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la Directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales par intérim, le Maire de la commune de Canohès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Préfecture des Pyrénées-Orientales
et par intérim
le secrétaire général

Yohann MARCON